

ON VOUS DIT TOUT SUR LE BUDGET 2022 !



Le 14 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le budget d'investissement le plus important de ces dernières années.

UN BILAN RÉJOUISSANT ET DES INVESTISSEMENTS RECORDS

Alors que certaines communes subissent malheureusement de plein fouet les baisses de dotations, la hausse des prix des matières... La commune de Sciez se réjouit cette année d'avoir voté un compte administratif 2021 reflétant une bonne santé financière et un budget prévisionnel 2022 ambitieux pour faire face aux enjeux futurs.

Le 14 mars dernier, le conseil municipal a voté son compte administratif 2021, montrant une très belle réalisation et laissant apparaître des indicateurs comptables très satisfaisants, ainsi que son budget pour l'année 2022. Ce budget est l'un des plus importants de ces dernières années, particulièrement en investissement. Il intègre les nombreux projets de la municipalité pour développer les services proposés aux habitants et pour améliorer leur cadre de vie : création du groupe scolaire, finalisation du centre sportif avec tennis couvert, nouvelle école de musique, sécurisation de l'intersection de la route de Perrignier mais aussi montée en puissance du CCAS (Centre Communal d'Action Social) pour répondre aux besoins croissants favorisés par la crise COVID, mise en place d'un nouveau système de vidéoprotection ou encore création d'une saison culturelle riche et dense.

RAPPEL DES RÈGLES BUDGÉTAIRES

La structure d'un budget comporte deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes devant équilibrer les dépenses.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

La section d'investissement comporte :

- **en dépenses** : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- **en recettes** : les emprunts, les dotations et subventions. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.



5 principes budgétaires à respecter dans le vote du budget :

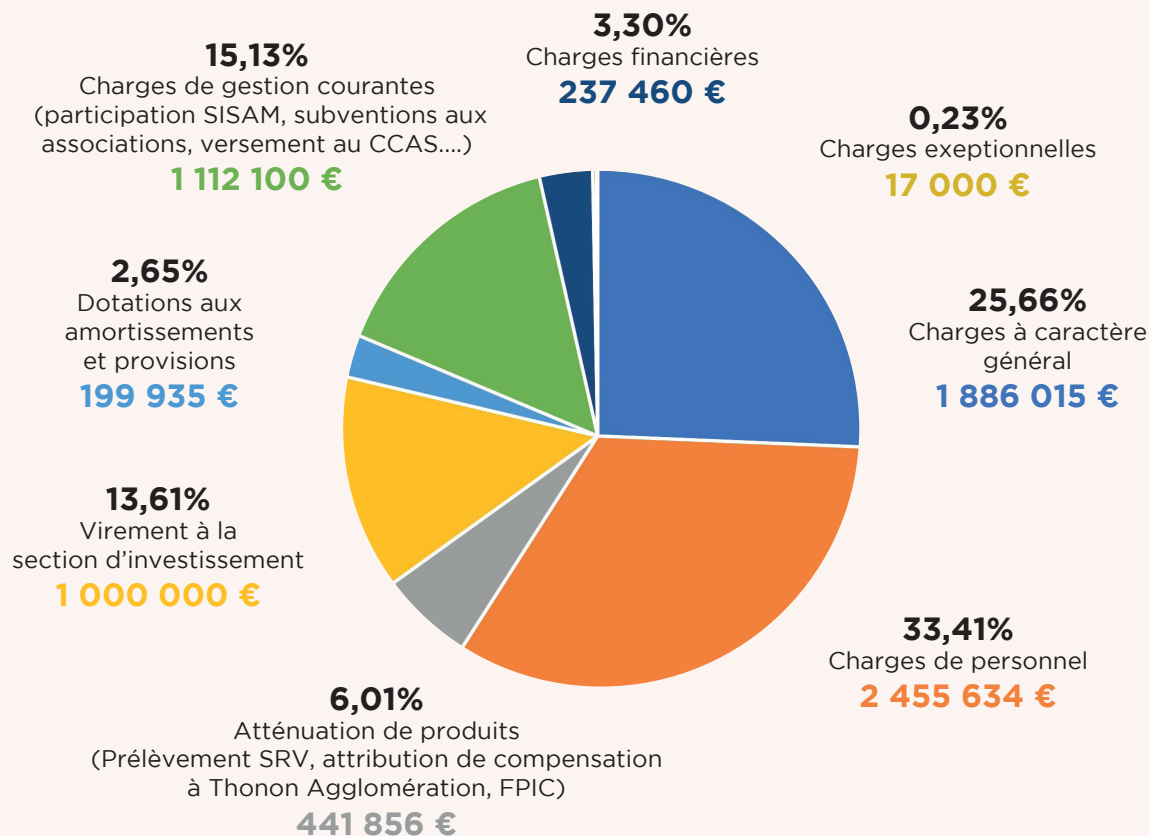
- 1. l'annualité budgétaire** : le budget doit être voté chaque année, sur une année civile du 1er janvier au 31 décembre
- 2. l'équilibre budgétaire** : les dépenses et recettes doivent être équilibrées, à l'intérieur de chacune des sections
- 3. l'unité budgétaire** : un document unique doit présenter le budget de la collectivité. Des budgets annexes existent pour certains services publics. C'est le cas du centre communal d'action sociale (CCAS), du Port de plaisance et des Caveaux pour la commune de Sciez.
- 4. L'universalité budgétaire** : impose que l'ensemble des recettes servent à couvrir l'ensemble des dépenses.
- 5. Le principe de spécialité** : chaque crédit budgétaire doit être associé à un service, classé par chapitre avec précision de leur montant, de leur nature et de leur destination.

Le budget est voté avant le 15 avril de chaque année (30 avril en année d'élection municipale). Il est précédé d'un débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget. Des décisions modificatives peuvent être votées en cours d'exercice mais doivent respecter les principes budgétaires. Un budget supplémentaire peut également être voté en cours d'année par le conseil municipal.

Le compte administratif, qui reprend les résultats réels de l'exercice, est approuvé l'année suivante avant le 30 juin.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

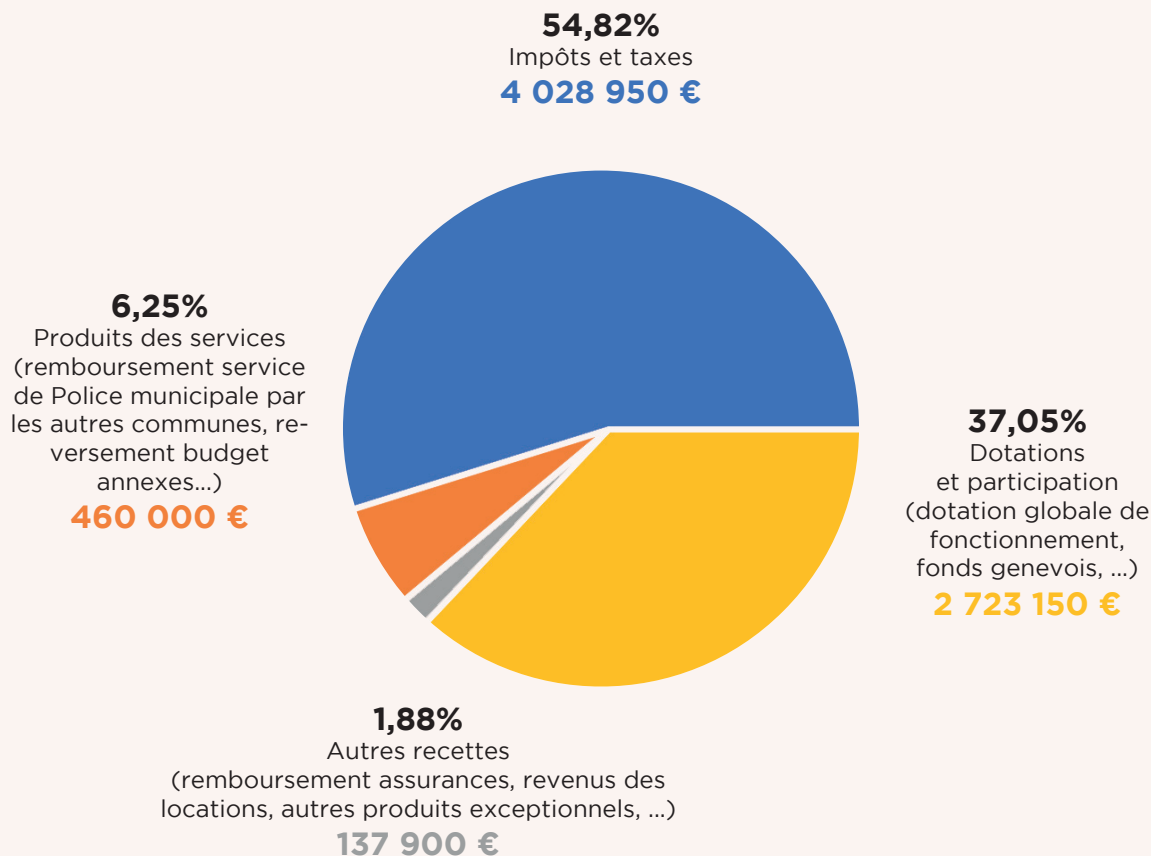


TOTAL : 7 350 000 €

L'exercice 2022 est marqué par une augmentation légère des dépenses de fonctionnement causée par l'augmentation des charges à caractère général due aux différentes évolutions des prix des énergies (électricité, gasoil, fuel, ...), l'augmentation des salaires des fonctionnaires qui était prévue, ajouté aux évolutions des effectifs liées à la restructuration des services pour faire face aux besoins relatifs à l'évolution démographique. Parmi les montants spécifiques à noter, nous retrouvons le prélèvement versé en raison du manque de logements sociaux sur la commune d'un montant de 187 000€, le prélèvement versé au titre du FPIC (Fond de péréquation intercommunal et communal) d'un montant de

41 000€ (versement des territoires considérés comme « riches » aux territoires considérés comme plus « pauvres »), ou encore le versement à Thonon Agglomération au titre des attributions de compensation suite aux différents transferts de compétences d'un montant de 201 556€. Parmi les autres postes importants, nous retrouvons le versement au SISAM d'un montant de 367 000€ pour couvrir les compétences petite enfance, enfance et jeunesse, ou encore le maintien d'un niveau de subventions aux associations important, de l'ordre de 400 000€. Enfin, le virement à la section d'investissement, qui correspond à l'autofinancement attendu en fin d'exercice, reste à un niveau élevé de 1 000 000€.

RECETTES



TOTAL : 7 350 000 €

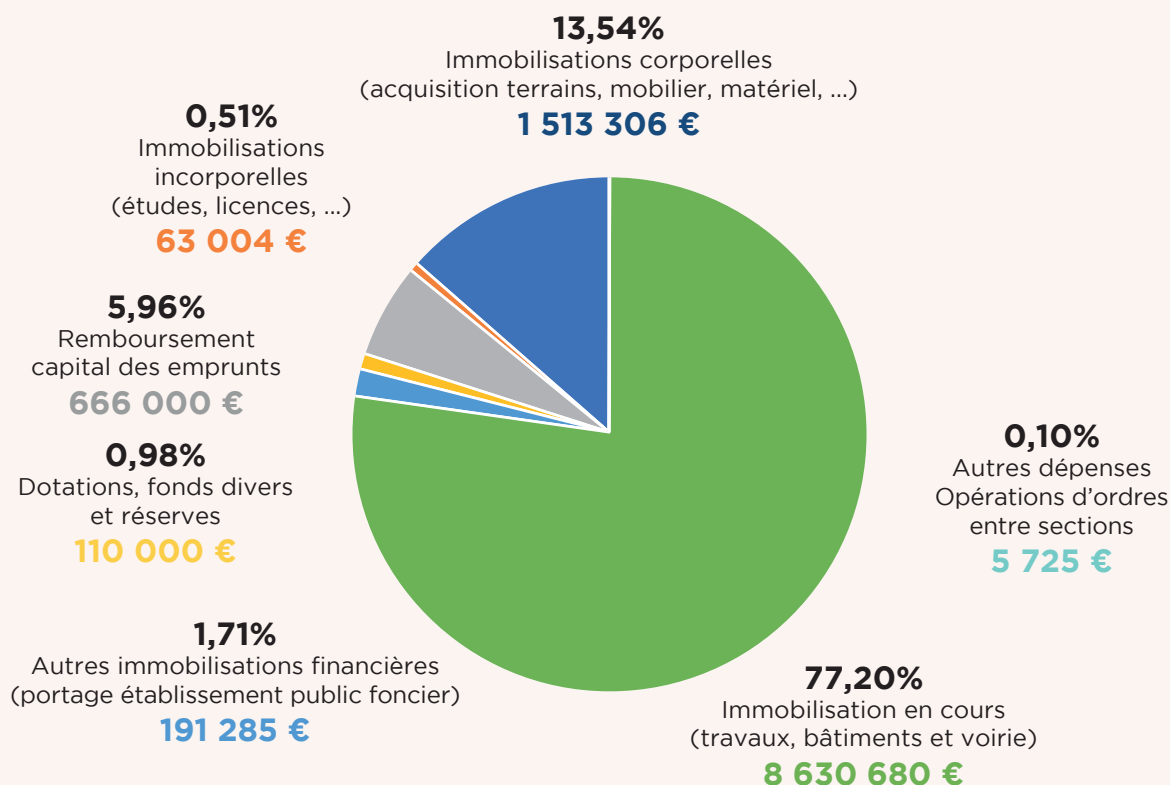
Les recettes principales sont constituées des produits des impositions et taxes, et notamment les taxes foncières (3 170 000€), la taxe sur la consommation finale d'électricité (140 000€), la taxe de séjour (30 000€) ou encore la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui évolue en fonction des acquisitions et ventes sur la commune (650 000€). Les dotations de l'Etat ont une part importante dans les recettes municipales (1 085 000€) tout comme la compensation

financière genevoise pour nos 1113 frontaliers (1 465 000€).

Nous retrouvons également dans ces recettes le reversements des budgets annexes Port de plaisance et CCAS pour les frais engagés sur le budget général (personnel, téléphonie, informatique, ...), ainsi que le remboursement des quotes-parts des communes de Margencel, Massongy et Excenevex relatives à la mutualisation du service de police municipal.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES



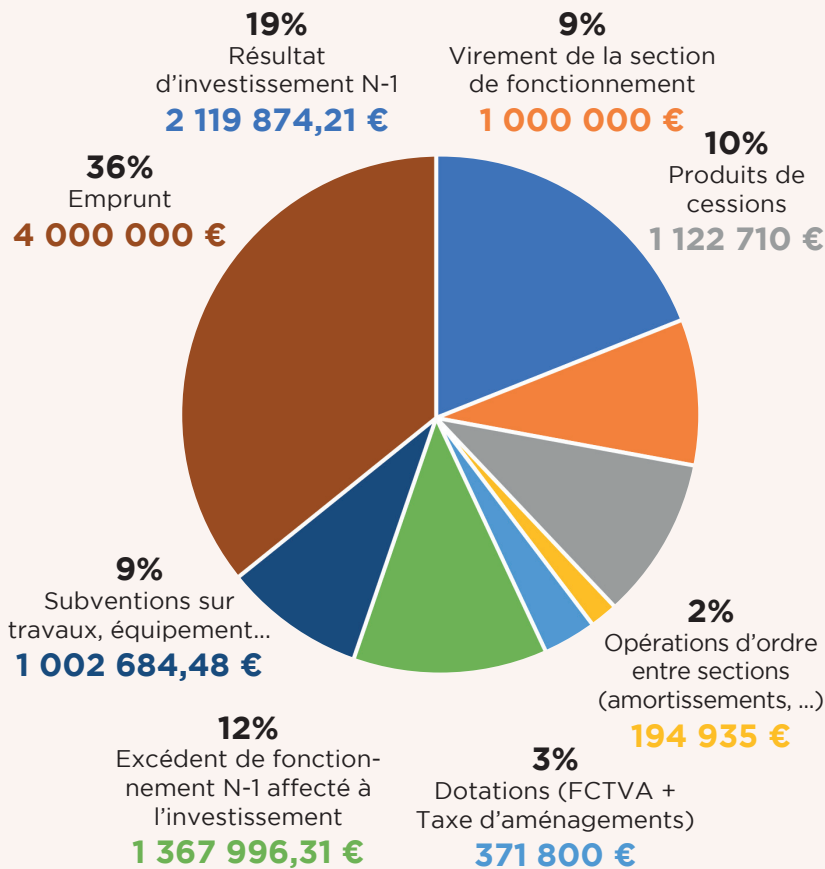
TOTAL : 11 180 000 €

Les dépenses d'investissement connaissent cette année une vraie augmentation, plusieurs travaux structurants voyant leur démarrage après environ deux ans d'études. Ce budget 2022 comprend les travaux du complexe sportif (1 885 000€), les travaux de l'école de musique (1 890 000€), les études et premiers travaux de construction du nouveau groupe scolaire (1 600 000€), ainsi que les travaux de sécurisation du carrefour de la route de Perrignier et de l'avenue de Bonnatrait

(850 000€). Nous retrouvons également les travaux de construction de la maison préhistorique, de rénovation du CNS, ou encore l'acquisition de terrains, de mobiliers, matériels et véhicules.

A cela s'ajoute l'inscription des travaux de la traversée de Chavannex, du chemin de la rouette et du cheminement doux route de Bordignin, dont les montants seront reportés sur le budget 2023, les travaux n'ayant pas encore débutés.

RECETTES



TOTAL : 11 180 000 €

L'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de 1 367 996,31€ a été en totalité fléché sur l'investissement, ce qui marque concrètement la volonté de la municipalité à travailler sur les économies de fonctionnement pour pouvoir dynamiser l'investissement et ainsi suivre les besoins liés à l'évolution de la population. Les recettes de subventions (Etat, Région, Département, ...) sont estimées à hauteur de 1 000 000€. Par ailleurs, le FCTVA que la commune va percevoir s'élèvera en 2022 à 123 000€. Le montant de taxe d'aménagement prévu s'élève à environ 250 000€. Des cessions sont prévues également, notamment 3 bungalows achetés sous le mandat précédant au Port de Sciez pour une recette estimée à 500 000€. Enfin, le conseil municipal a validé cette année la souscription d'un emprunt de 4 000 000€. Malgré l'importance de ce montant, l'endettement de notre commune reste très raisonnable, la plaçant ainsi dans les communes françaises dont la capacité de désendettement (6 ans) est bien en deçà des seuils d'alerte (12 ans).

La commune dispose également de deux budgets annexes (port de plaisance et caveaux) et d'un budget autonome (CCAS).

Port de plaisance :

Ce budget annexe est constitué avec TVA. Les mêmes règles que le budget général sont appliquées.

Pour le budget 2022, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 470 000€. Parmi des dépenses les plus importantes, nous retrouvons les charges à caractères générales qui s'élèvent à 186 000€ (entretien divers, analyses, assurances, petits équipement, ...) et les dépenses de personnel reversées au budget général qui s'élèvent à 160 000€. Les recettes sont principalement issues des locations de place de bateaux. La section d'investissement est quant à elle équilibrée à hauteur de 306 352,96€. Parmi les principales dépenses, nous pouvons citer le changement du système de vidéo-protection, des remises aux normes électriques ou encore des travaux sur le réseau d'eaux usées pour les sanitaires.

Caveaux de Sciez :

Il s'agit d'un budget soumis à TVA et à la gestion des stocks. Il permet l'achat et la vente de caveaux dans le cimetière communal (le prix de vente est strictement égal au prix d'achat). Le budget s'équilibre en 2022 à hauteur de 69 375,24€.

CCAS :

Ce budget, composé uniquement d'une section de fonctionnement, est voté par le conseil d'administration composé de 8 élus du conseil municipal, et 8 membres extérieurs nommés en fonction de leur compétences et fonctions liés à la compétence sociale. Le CCAS accompagne les personnes en situation difficile, de précarité et attribue des aides en fonction des cas personnels rencontrés. Il travaille également pour apporter services et activités aux personnes âgées. Le CCAS gère également les demandes de logement social, ou encore les relogements d'urgence.

Le budget 2022 s'élève à 110 000€ et comprend le remboursement des charges de personnel au budget général, l'organisation du repas des aînés, du colis de Noël, de la semaine bleue ou encore des activités mises en place tout au long de l'année. Il est également composé des différentes aides attribuées en fonction des besoins des personnes en difficulté. Les recettes de ce budget proviennent principalement d'une subvention du budget général de la commune.